

Décision n°2022_DEC_030

Décision du Président 7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au président pour les demandes de subventions aux organismes extérieurs dont les collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre de la réalisation d'un terrain de football synthétique sur la commune de Vallières sur Fier dans le cadre du plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	976 265 €	Subvention Conseil Régional	13,63 %	134 000 €
Maîtrise d'œuvre	6 950 €	Subvention Conseil Départemental	30,00 %	294 965 €
		Autres financeurs :		En cours d'étude
		- F.A.F.A. (Fond d'Aide au Football Amateur)		En cours d'étude
		- A.N.S. (Agence Nationale du Sport)		En cours d'étude
		Autofinancement	56,37 %	554 250 €
TOTAL	983 215 €	TOTAL	100,00 %	983 215 €

Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le Conseil Régional pour obtenir une subvention d'un montant de 134 000 € (cent trente-quatre mille euros) portant sur les travaux de réalisation d'un terrain de football synthétique à Vallières Sur Fier : montant de la subvention correspondant à un taux de 20 % maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 670 000 € HT.

Article 2 :

De solliciter auprès du Conseil Régional l'autorisation de notifier le marché auprès du titulaire qui aura été retenu et de démarrer par conséquent les travaux avant même d'avoir eu la connaissance des suites données à la demande de cette subvention.

Article 3 :

D'imputer le montant affecté au projet dans la section d'investissement du budget principal au titre de l'exercice 2022.

Fait à Rumilly, le 9 juin 2022

Le Président,

Christian HEISON



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du